

RÉSUMÉ SERIES N019 – ISIN XS1000220365

Les résumés sont établis sur la base des éléments d'informations (ci-après les "Eléments") présentés dans les sections A à E (A.1 à E.7) ci-dessous. Le présent résumé contient tous les Eléments requis pour ce type de Titres d'Emetteur et de Garant. Dans la mesure où certains Eléments ne sont pas requis, des écarts dans la numérotation des Eléments présentés peuvent être constatés. Par ailleurs, pour certains des Eléments requis pour ce type de Titres, d'Emetteur et de Garant, il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être fournie au titre de cet Elément. Dans ce cas, une brève description de l'Elément concerné est présentée dans le Résumé et est accompagnée de la mention « Sans objet ».

Section A - Introduction et avertissements

Elément	Description de l'Elément	
A.1	Avertissement général selon lequel le résumé doit être lu comme une introduction et disposition concernant les actions en justice	<ul style="list-style-type: none"> • Le présent résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus de Base et aux Conditions Définitives applicables. Dans ce résumé, sauf précision contraire et à l'exception de l'utilisation qui en est faite au premier paragraphe de l'Elément D.3, "Prospectus de Base" signifie le Prospectus de Base de BNPP B.V., BNPP, BP2F, BNPPF et BGL, en date du 3 juin 2013 tel que modifié ou complété à tout moment par des suppléments. Au premier paragraphe de l'Elément D.3, "Prospectus de Base" signifie le Prospectus de Base de BNPP B.V., BNPP, BP2F, BNPPF et BGL en date du 3 juin 2013. • Toute décision d'investir dans les Titres concernés doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus de Base dans son ensemble, y compris tous documents incorporés par référence et les Conditions Définitives applicables. • Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus de Base et les Conditions Définitives applicables est intentée devant un tribunal d'un Etat Membre de l'Espace Economique Européen, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale de l'Etat Membre où l'action est intentée, avoir à supporter les frais de traduction de ce Prospectus de Base et des Conditions Définitives applicables avant le début de la procédure judiciaire. • Aucune responsabilité civile ne sera recherchée auprès de l'Emetteur ou du Garant dans cet Etat Membre sur la seule base du présent résumé, y compris sa traduction, à moins que le contenu du résumé ne soit jugé trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus de Base et des Conditions Définitives applicables, ou, une fois les dispositions de la Directive 2010/73/UE transposées dans cet Etat Membre, à moins qu'il ne fournisse pas, lu en combinaison avec

Elément	Description de l'Elément	
		<p>les autres parties du Prospectus de Base et des Conditions Définitives applicables, les informations clés (telles que définies à l'Article 2.1(s) de la Directive Prospectus) permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces Titres.</p>
<p>A.2</p>	<p>Consentement à l'utilisation du Prospectus de Base, période de validité et autres conditions y afférentes</p>	<p><i>Consentement</i> : Sous réserve des conditions mentionnées ci-dessous, l'Emetteur consent à l'utilisation du Prospectus de Base pour les besoins de la présentation d'une Offre Non Exemptée de Titres par les Chefs de File ainsi que tout intermédiaire financier qui est autorisé à faire ces offres en vertu de la législation applicable transposant la Directive concernant les marchés d'instruments financiers (Directive 2004/39/CE) et publie sur son site Internet la déclaration suivante (les passages entre crochets devant être complétés par les informations pertinentes) :</p> <p>"Nous, < >, nous référons à BNP Paribas Fortis Funding Index Linked Redemption Amount Notes échéant le 13 février 2017 (nom commercial : <i>BNP Paribas Fortis Funding Runner Note 2017/2</i>) (les "Titres") décrits dans les Conditions Définitives en date du 3 janvier 2014 (les "Conditions Définitives") publiées par BNP Paribas Fortis Funding SA (l'"Emetteur"). Nous acceptons par les présentes l'offre faite par l'Emetteur de consentir à notre utilisation du Prospectus de Base (tel que défini dans les Conditions Définitives) en relation avec l'offre des Titres conformément aux Conditions de l'Offreur Autorisé et sous réserve des conditions auxquelles ce consentement est soumis, telles qu'elles sont chacune définies dans le Prospectus de Base, et nous utilisons le Prospectus de Base en conséquence."</p> <p>(chacun étant dénommé : un "Offreur Autorisé").</p> <p><i>Période d'Offre</i> : Le consentement de l'Emetteur visé ci-dessus est donné pour des Offres Non Exemptées de Titres pendant la période de souscription du 4 janvier 2014 (9h) au 31 janvier 2014 (16h) (la "Période d'Offre").</p> <p><i>Conditions du consentement</i> : Les conditions du consentement de l'Emetteur (outre les conditions visées ci-dessus) sont telles que ce consentement (a) n'est valable que pendant la Période d'Offre ; (b) ne porte que sur l'utilisation du Prospectus de Base pour faire des Offres Non Exemptées de la Tranche de Titres concernée en Belgique.</p>
		<p>UN INVESTISSEUR QUI A L'INTENTION D'ACQUÉRIR OU QUI ACQUIERT DES TITRES DANS UNE OFFRE NON EXEMPTÉE AUPRÈS D'UN OFFREUR AUTORISÉ LE FERA, ET LES OFFRES ET VENTES DE TELS TITRES À UN INVESTISSEUR PAR CET OFFREUR AUTORISÉ SE FERONT CONFORMÉMENT AUX CONDITIONS ET AUTRES MODALITÉS EN PLACE ENTRE CET OFFREUR AUTORISÉ ET L'INVESTISSEUR EN QUESTION, NOTAMMENT EN CE QUI CONCERNE LE PRIX, LES ALLOCATIONS ET LES</p>

Elément	Description de l'Elément	
		CONDITIONS DE RÈGLEMENT. L'INVESTISSEUR DEVRA S'ADRESSER À L'OFFREUR AUTORISÉ AU MOMENT DE CETTE OFFRE POUR QU'IL LUI FOURNISSE LES INFORMATIONS EN QUESTION ET L'OFFREUR AUTORISÉ SERA RESPONSABLE DE CES INFORMATIONS.

Section B - Emetteur et Garant

Elément	Description de l'Elément	
B.1	Raison sociale et nom commercial de l'Emetteur	BNP Paribas Fortis Funding (" BP2F " ou l'" Emetteur ").
B.2	Domicile/ forme juridique/ législation/ pays de constitution	L'Emetteur a été constitué au Grand-Duché de Luxembourg sous la forme d'une société anonyme de droit luxembourgeois, et son siège social est situé 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.
B.4b	Information sur les tendances	<p>Conditions Macroéconomiques.</p> <p>L'environnement de marché et macroéconomique a un impact sur les résultats de BP2F. Compte tenu de la nature de ses activités, BP2F est particulièrement sensible aux conditions de marché et macroéconomiques en Europe, qui ont connu des perturbations au cours des dernières années.</p> <p>Bien que les conditions économiques globales se soient améliorées au cours de l'année 2012, les prévisions de croissance sont divergentes pour les économies développées pour 2013 et les années à venir. Au sein de la zone Euro, les <i>spreads</i> des états ont diminué en 2012 par rapport à des niveaux historiquement élevés même si une incertitude persiste sur la solvabilité de certains états et sur la proportion dans laquelle les états membres de l'UE souhaitent accorder des financements complémentaires.</p>
B.5	Description du Groupe	BNP Paribas Fortis Funding est une filiale de BNP Paribas Fortis SA/NV et agit en qualité de véhicule financier de BNP Paribas Fortis SA/NV et des sociétés contrôlées par BNP Paribas Fortis SA/NV. BNP Paribas Fortis SA/NV est elle-même une filiale de BNP Paribas qui est la société mère ultime d'un groupe de sociétés et gère les opérations financières de ses sociétés filiales (collectivement, le " Groupe BNPP ").
B.9	Prévision ou estimation du bénéfice	Sans objet, l'Emetteur n'a fait aucune prévision ni estimation du bénéfice.

Elément	Description de l'Elément		
B.10	Réserves contenues dans le rapport d'audit	Sans objet, il n'existe aucune réserve dans le rapport d'audit sur les informations financières historiques contenues dans le Prospectus de Base	
B.12	Informations financières historiques clés sélectionnées :		
	Données Financières Annuelles Comparées		
		31/12/2011	31/12/2012
		EUR	EUR
	Postes sélectionnés du Bilan		
	Actif		
	Actifs immobilisés (prêts à des entreprises affiliées)	5.261.088.495	6.763.911.498
	Actifs courants (Montants dus par des entreprises affiliées venant à échéance à moins d'1 an)	170.106.379	933.735.013
	Total de l'actif	5.580.765.179	7.853.435.205
	Passif		
	Capital et réserves	8.053.553	7.136.902
	Dettes subordonnées	2.119.719.386	1.811.125.851
	Dettes non subordonnées		
	Prêts non-convertibles		
	- à moins d'1 an	893.492.429	2.043.358.203
	- à plus d'1 an	2.354.947.039	3.040.052.136
	Compte de Résultat : postes sélectionnés		
	Produits d'immobilisations financières générés par des entreprises affiliées	149.938.055	164.102.344
	Résultat	400.951.114	368.793.560

Elément	Description de l'Elément		
	Intérêts à payer et charges similaires	310.422.392	291.638.574
	Bénéfice de l'exercice	638.908	1.583.350
Données Financières Intermédiaires Comparées:			
		30/06/2013 en EUR	31/12/2012 en EUR
Postes sélectionnés du Bilan			
Actifs			
	Actifs immobilisés (prêts à des entreprises affiliées)	5.180.637.183	6.763.911.498
	Actifs courants (Montants dus par des entreprises affiliées venant à échéance à moins d'1 an)	643.812.978	933.735.013
	Total de l'actif	5.925.798.877	7.853.435.205
Passif			
	Capital et réserves	6.573.900	7.136.902
	Dettes subordonnées	1.683.033.022	1.811.125.851
	Dettes non subordonnées		
	Prêts non-convertibles		
	- à moins d'1 an	209.987.844	2.043.358.203
	- à plus d'1 an	3.321.414.014	3.040.052.136
Compte de résultat : postes sélectionnés			
		30/06/2013 en EUR	30/06/2012 en EUR
	Produits d'immobilisations financières générés par des entreprises affiliées	65.133.879	85.652.535
	Résultat	183.385.698	191.994.214
	Intérêts à payer et charges similaires	145.850.703	173.498.070

Elément	Description de l'Elément	
	Bénéfice de l'exercice	636.998
		764.780
	<p>Déclarations relatives à l'absence de changement significatif ou de changement défavorable significatif</p> <p>Il ne s'est produit aucun changement significatif dans la situation financière ou commerciale du Groupe BNPP depuis le 30 septembre 2013 et il ne s'est produit aucun changement défavorable significatif dans les perspectives du Groupe BNPP depuis le 31 décembre 2012.</p> <p>Il ne s'est produit aucun changement significatif dans la situation financière ou commerciale de BP2F depuis le 30 juin 2013 et il ne s'est produit aucun changement défavorable significatif dans les perspectives de BP2F depuis le 31 décembre 2012.</p>	
B.13	Evénements impactant la solvabilité de l'Emetteur	Sans objet, à la connaissance de l'Emetteur, il ne s'est produit aucun événement récent qui présente un intérêt significatif pour l'évaluation de sa solvabilité depuis le 31 décembre 2012.
B.14	Dépendance à l'égard d'autres entités du groupe	L'Emetteur est dépendant de BNPPF et d'autres membres du Groupe BNPP. Voir également l'Elément B.5 ci-dessus.
B.15	Principales activités	L'Emetteur a pour objet principal de consentir des prêts à BNP Paribas Fortis SA/NV et ses affiliés. Pour réaliser son objet principal, BP2F peut émettre des obligations ou titres similaires, contracter des emprunts, avec ou sans garantie et, en général, avoir recours à toutes sources de financement. BP2F peut réaliser toute opération qu'il juge nécessaire à l'exercice et au développement de son activité, tout en restant dans les limites de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (telle que modifiée).
B.16	Actionnaires de contrôle	BNP Paribas Fortis SA/NV détient 99,995% du capital social de l'Emetteur.
B.17	Notations de crédit sollicitées	Les Titres n'ont pas été notés.
B.18	Description de la Garantie	Les Titres seront inconditionnellement et irrévocablement garantis par BNP Paribas Fortis SA/NV (" BNPPF " ou le " Garant ") en vertu d'un acte de garantie de droit anglais signé par le Garant le 3 juin 2013 (la " Garantie "). Les obligations en vertu de la Garantie constituent des obligations directes, inconditionnelles, non subordonnées et non assorties de sûretés de BNPPF, et viennent au même rang entre elles (sous réserve des exceptions relatives aux dettes privilégiées en vertu de dispositions impératives des lois applicables), par rapport à toutes autres dettes présentes et futures, non assorties de sûretés et non subordonnées,

Elément	Description de l'Elément	
		de BNPPF.
B.19	Informations concernant le Garant	Voir ci-dessous
B.19/ B.1	Raison sociale et nom commercial du Garant	BNP Paribas Fortis SA/NV, agissant sous le nom commercial de BNP Paribas Fortis
B.19/ B.2	Domicile/ forme juridique/ législation/ pays de constitution	Le Garant a été constitué sous la forme d'une société anonyme faisant appel public à l'épargne de droit belge (" <i>naamloze vennootschap</i> "), dont le siège social est situé à 1000 Bruxelles, Montagne du Parc 3 et est agréé en qualité de banque.
B.19/ B.4b	Information sur les tendances	<p>Conditions Macroéconomiques :</p> <p>L'environnement de marché et macroéconomique a un impact sur les résultats de BNPPF. Compte tenu de la nature de son activité, BNPPF est particulièrement sensible aux conditions de marché et macroéconomiques en Europe, qui ont connu des perturbations au cours des dernières années.</p> <p>Bien que les conditions économiques globales se soient améliorées au cours de l'année 2012, les prévisions de croissance sont divergentes pour les économies développées pour 2013 et les années à venir. Au sein de la zone Euro, les <i>spreads</i> des états ont diminué en 2012 par rapport à des niveaux historiquement élevés même si une incertitude persiste sur la solvabilité de certains états et sur la proportion dans laquelle les états membres de l'UE souhaitent accorder des financements complémentaires.</p> <p>Législation et Réglementations Applicables aux Institutions Financières :</p> <p>La législation et les réglementations applicables aux institutions financières ont un impact sur BNPPF qui connaissent une évolution significative dans le sillage de la crise financière globale. Les nouvelles mesures qui ont été proposées et adoptées comprennent des exigences plus strictes en matière de capital et de liquidité, des taxes sur les transactions financières, des restrictions et des taxes sur la rémunération des salariés, des limitations aux activités bancaires commerciales, des restrictions sur les types de produits financiers, des exigences accrues en matière de contrôle interne et de transparence, des règles de conduites des affaires plus strictes, un <i>clearing</i> et un <i>reporting</i> obligatoire des opérations sur instruments dérivés, des obligations de limiter les risques relatifs aux dérivés OTC et la</p>

Elément	Description de l'Elément		
	Total des Capitaux	25.543	23.452
	Ratio d'Adéquation des Fonds Propres	21,6%	18,9%
	Données Financières Intermédiaires Comparées - En millions d'EUR		
		30/06/2013	30/06/2012
	Produit Net Bancaire	3.344	2.900
	Coût du Risque	(219)	(155)
	Bénéfice Net	819	638
	Bénéfice Net attribuable aux actionnaires	617	545
	Total du bilan consolidé	271.738	352.345
	Capitaux Propres	18.314	17.559
	Total des prêts et créances sur la clientèle	157.908	157.265
	Total des dettes envers la clientèle	156.291	154.251
	Capitaux Tier 1	18.508	19.597
	Ratio Tier 1	14,8%	14,8%
	Total des Capitaux	21.967	24.586
	Ratio d'Adéquation des Fonds Propres	17,5%	18,5%
	<p><i>Déclarations relatives à l'absence de changement significatif ou de changement défavorable significatif</i></p> <p>Il ne s'est produit aucun changement significatif dans la situation financière ou commerciale de BNPPF depuis le 30 juin 2013, et il ne s'est produit aucun changement défavorable significatif dans les perspectives de BNPPF depuis le 31 décembre 2012.</p>		
B.19/ B.13	Evénements impactant la solvabilité du Garant	A la connaissance du Garant, il ne s'est produit aucun événement récent qui présente un intérêt significatif pour l'évaluation de sa solvabilité depuis le 31 décembre 2012.	
B.19/	Dépendance à	Le Garant est dépendant de BNPP et d'autres membres du Groupe.	

Elément	Description de l'Elément	
B.14	l'égard d'autres entités du Groupe	Voir également Elément B.5 ci-dessus.
B.19/ B.15	Principales Activités	Le Garant a pour objet d'exercer l'activité d'établissement de crédit, y compris des services de courtage et des opérations sur dérivés. Il peut exercer toutes activités et réaliser toutes opérations qui sont directement ou indirectement liées à son objet ou sont de nature à en favoriser la réalisation. BNPPF peut détenir des actions et autres participations dans les limites imposées par la législation applicable aux banques.
B.19/ B.16	Actionnaires de contrôle	BNP Paribas détient 99,93% du capital social du Garant.
B.19/ B.17	Notations de crédit sollicitées	Sans objet

Section C – Valeurs Mobilières

Elément	Description de l'Elément	
C.1	Nature et catégorie des valeurs mobilières/ numéro d'identification (Code ISIN)	<p>Les Titres sont des instruments de dette ("Obligations") et sont émis en Souches. Le Numéro de Souche des Titres est N019.</p> <p>Le numéro de la Tranche est 1.</p> <p>Le Code ISIN est : XS1000220365</p> <p>Le Code Commun est : 100022036</p> <p>Les Titres sont des Titres à Règlement en Espèces.</p>
C.2	Devise	La devise de cette Souche de Titres est Euro (« EUR »)
C.5	Restrictions à la libre négociabilité	Les Titres seront librement négociables, sous réserve des restrictions d'offre et de vente en vigueur en Belgique et conformément à la Directive Prospectus et aux lois de toute juridiction dans laquelle les Titres concernés sont offerts ou vendus.
C.8	Droits s'attachant aux Titres	<p>Les Titres émis dans le cadre du Programme seront soumis à des modalités concernant, entre autres, les questions suivantes :</p> <p><i>Rang de Créance des Titres</i></p> <p>Les Titres et les Coupons y afférents constituent des obligations directes, inconditionnelles, non assorties de sûretés, non subordonnées et générales de l'Emetteur, et viendront au même rang (sous réserve des dettes privilégiées en vertu de dispositions impératives des lois applicables), sans aucune préférence entre eux et au moins à égalité et au prorata avec toutes les autres obligations non assorties de sûretés et non subordonnées, présentes et futures, de l'Emetteur, y compris les garanties et autres obligations de nature similaire.</p>
		<p>Fiscalité</p> <p>Ni l'Emetteur ni le Garant ne répondront de, ou ne seront autrement obligés de payer, tout impôt, taxe ou retenue à la source ou d'effectuer tout autre paiement qui pourra être dû en conséquence de la propriété, du transfert, de la présentation et de la restitution pour paiement de toute Obligation, ou du recouvrement forcé de toute Obligation, et tous les paiements effectués par l'Emetteur ou le Garant le seront sous réserve de tout impôt, taxe, retenue à la source ou autre paiement qui pourra devoir être payé, effectué ou déduit.</p>
		Les paiements seront soumis dans tous les cas (i) aux lois et réglementations fiscales ou autres qui leur sont applicables dans le lieu de paiement, mais sans préjudice des dispositions de la Modalité 6 des

Elément	Description de l'Elément	
		<p>Modalités des Obligations, (ii) à toute retenue à la source ou tout prélèvement libératoire devant être effectué en vertu d'un accord de la nature décrite à la Section 1471(b) de l'<i>U.S. Internal Revenue Code</i> de 1986 (le "Code"), ou qui est autrement imposé en vertu des Sections 1471 à 1474 du Code, de toutes réglementations ou conventions prises pour leur application, de toutes leurs interprétations officielles ou (sans préjudice des dispositions de la Modalité 6 des Modalités des Obligations) de toute loi prise pour appliquer une approche intergouvernementale de celles-ci, et (iii) à toute retenue à la source ou tout prélèvement libératoire devant être effectué en vertu de la Section 871(m) du Code.</p> <p>Maintien de l'Emprunt à son Rang</p> <p>Les modalités des Titres ne contiendront aucune clause de maintien de l'emprunt à son rang.</p>
		<p>Cas de Défaut</p> <p>Les modalités des Obligations prévoiront des cas de défaut, y compris le défaut de paiement, le défaut d'exécution ou le non-respect des obligations de l'Emetteur ou du Garant en vertu des Titres ; l'insolvabilité ou la liquidation de l'Emetteur ou du Garant ; le défaut de paiement par l'Emetteur ou le Garant d'autres dettes contractées ou garanties par l'Emetteur ou le Garant au titre d'emprunts d'un montant au moins égal à 50.000.000 EUR ou sa contre-valeur dans toute autre devise</p>
		<p>Assemblées Générales</p> <p>Les modalités des Titres contiendront des dispositions relatives à la convocation d'assemblées générales des titulaires de ces Titres, afin d'examiner des questions affectant leurs intérêts en général. Ces dispositions permettront à des majorités définies de lier tous les titulaires, y compris ceux qui n'auront pas assisté et voté à l'assemblée concernée et ceux qui auront voté d'une manière contraire à celle de la majorité.</p>
		<p>Loi applicable</p> <p>Le Contrat de Service Financier des Obligations (tel que modifié ou complété au cours du temps), l'Acte d'Engagement (<i>Deed of Covenant</i>), la Garantie, au titre des Obligations, les Obligations et les Coupons, et tous engagements non-contractuels découlant du Contrat de Service Financier des Obligations (tel que modifié ou complété au cours du temps), de l'Acte d'Engagement (<i>Deed of Covenant</i>), de la Garantie et des Obligations (exception faite de ce qui est dit ci-dessus) et des Coupons, ou s'y rapportant, seront régis par le droit anglais, qui gouvernera également leur interprétation.</p>

Elément	Description de l'Elément	
C.9	Intérêts/ Remboursement	<p>Intérêts</p> <p>Les Titres ne portent pas intérêts et ne donneront lieu à aucun paiement d'intérêts</p> <p>Remboursement</p> <p>A moins qu'il ne soit antérieurement remboursé ou annulé, chaque Titre sera remboursé le 13 février 2017 dans les conditions indiquées à l'Elément C.18.</p> <p>Les Obligations peuvent être remboursées par anticipation pour des raisons fiscales, au Montant de Remboursement Anticipé calculé conformément aux Modalités au Montant de Remboursement Optionnel spécifié dans les Conditions Définitives applicables</p> <p>Représentant des Titulaires de Titres</p> <p>Aucun représentant des Titulaires de Titres n'a été nommé par l'Emetteur.</p> <p>Sur les droits s'attachant aux Titres, veuillez également vous référer à l'Elément C.8 ci-dessus.</p>
C.10	Paiement des intérêts liés à un ou plusieurs instrument(s) dérivé(s)	Sans objet. Veuillez également vous référer aux Eléments C.9 ci-dessus et C.15 ci-dessous.
C.11	Admission à la Négociation	Les Titres ne sont pas destinés à être admis à la négociation sur un marché quelconque.
C.15	Description de l'impact de la valeur du sous-jacent sur la valeur de l'investissement	Le montant payable lors du remboursement est calculé par référence au Sous-Jacent de Référence. Voir les Eléments C.9 ci-dessus et C.18 ci-dessous.
C.16	Echéance des Titres Dérivés	La Date d'échéance des Titres est le 13 février 2017.
C.17	Procédure de Règlement	<p>Les Titres de cette Souche sont des titres à règlement en espèces.</p> <p>L'Emetteur n'a pas l'option de modifier le mode de règlement.</p>
C.18	Produits des Titres Dérivés	<p>Sur les droits s'attachant aux Titres, voir l'Elément C.8 ci-dessus.</p> <p>Remboursement Final</p>

Elément	Description de l'Elément	
		<p>A moins qu'il n'ait été préalablement remboursé ou racheté et annulé, chaque Titre sera remboursé par l'Emetteur à la Date d'Echéance pour le Montant de Remboursement Final égal à:</p> <p>Formules de Paiement Final</p> <p>Indexation Products Certi Plus: Generic Knock-in Securities</p> <p>Il y a un Knock-in Event si la valeur du sous-jacent de référence en date de valorisation final est plus petit que la valeur du sous-jacent de référence en date d'exercice.</p> <p>A) si il n'y a pas eu un Knock-in Event:</p> <p>Constant Percentage 1 + Gearing Up x Option Up;</p> <p>B) si il y a eu un Knock-in Event:</p> <p>Constant Percentage 2 + Gearing Down x Option Down</p> <p>Constant Percentage 1: 100% Gearing Up: 170% Option Up: Call Call: Max(Up Final Redemption Value- Up Strike Percentage;0) Up Strike Percentage (Limite supérieure du prix d'exercice) : 100% Up Final Redemption Value: Valeur du sous-jacent de référence</p> <p>Avec :</p> <p>“Valeur du sous-jacent de référence” pour un sous-jacent de référence et à une date de valorisation SPS donnée correspond à (a) (i) la valeur du prix de clôture du sous-jacent de référence à cette date de valorisation SPS (ii) divisé par le prix d'exercice de ce sous-jacent de référence.</p> <p>“Valeur du prix de clôture du sous-jacent de référence” pour une date de valorisation SPS donnée correspond au cours de clôture de l'indice ou de l'indice propriétaire.</p> <p>“Prix d'exercice du sous-jacent de référence” pour un sous-jacent de référence donné, si le cours de clôture de prix d'exercice est spécifié applicable dans les conditions définitives, correspond à la valeur du prix de clôture du sous-jacent de référence en date d'exercice.</p> <p>Avec:</p> <p>Date de valorisation SPS : Date de valorisation de remboursement SPS</p>

Elément	Description de l'Elément	
		<p>Date de valorisation de remboursement SPS: 6 février 2017 Date d'exercice: 3 février 2014 Valeur du prix de clôture du sous-jacent de référence en date d'exercice: Applicable Sous-jacent de référence: EURO STOXX 50 (Bloomberg: SX5E Index)</p> <p>Constant Percentage 2: 100% Gearing Down: -100% Option Down: Put Put: Max (Down Strike Percentage- Down Final Redemption Value; 0) Down Strike Percentage : (Limite inférieure du prix d'exercice): 100% Down Final Redemption Value: Valeur du sous-jacent de référence</p> <p>Avec “Valeur du sous-jacent de référence” pour un sous-jacent de référence et à une date de valorisation SPS donnée correspond à (a) (i) la valeur du prix de clôture du sous-jacent de référence à cette date de valorisation SPS (ii) divisé par le prix d'exercice de ce sous-jacent de référence.</p> <p>“Valeur du prix de clôture du sous-jacent de référence” pour une date de valorisation SPS donnée correspond au cours de clôture de l'indice ou de l'indice propriétaire.</p> <p>“Prix d'exercice du sous-jacent de référence” pour un sous-jacent de référence donné, si le cours de clôture de prix d'exercice est spécifié applicable dans les conditions définitives, correspond à la valeur du prix de clôture du sous-jacent de référence en date d'exercice.</p> <p>Avec : Date de valorisation SPS : Date de valorisation de remboursement SPS Date de valorisation de remboursement SPS: 6 février 2017 Date d'exercice: 3 février 2014 Valeur du prix de clôture du sous-jacent de référence en date d'exercice: Applicable Sous-jacent de référence: EURO STOXX 50 (Bloomberg: SX5E Index)</p>
C.19	Prix de Référence Final du Sous-Jacent	Le prix de référence final du Sous-Jacent sera déterminé selon le mécanisme d'évaluation indiqué dans l'Elément C.18 ci-dessus.
C.20	Sous-Jacent de Référence	Le Sous-Jacent de Référence spécifié dans l'Elément C.9 ci-dessus. Des informations relatives au Sous-Jacent de Référence peuvent être obtenues auprès de http://www.stoxx.com .

Section D – Risques

Elément	Description de l'Elément	
D.2	Principaux risques propres à l'Emetteur et au Garant	Il existe certains facteurs pouvant affecter la capacité de l'Emetteur à remplir ses obligations en vertu des Titres émis dans le cadre du Programme et celle du Garant à remplir ses obligations en vertu de la Garantie.
		<p>On trouvera ci-dessous un récapitulatif de certaines considérations supplémentaires d'investissement liées aux activités de BP2F :</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) La principale protection de crédit pour les Titres émis par BP2F proviendra des garanties données par BNPPF. (b) La capacité de BP2F d'exécuter ses obligations à l'égard du retour structuré au titre des titres structurés peut dépendre de la capacité des contreparties de couverture de respecter leurs obligations en vertu de la couverture. (c) La capacité de BP2F à effectuer des paiements prévus par les Titres peut dépendre de la performance d'exploitation des sociétés auxquelles les produits des Titres sont prêtés. (d) La situation financière des sociétés opérationnelles auxquelles les produits des Titres sont prêtés peut se détériorer, ce qui peut affecter la capacité de BP2F à effectuer les paiements prévus par les Titres qu'il émet. (e) En cas de situations économiques négatives ou difficiles, BP2F peut avoir des difficultés à obtenir des financements supplémentaires. (f) Les règles fiscales relatives au prix de transfert au Luxembourg engendrent des coûts additionnels qui peuvent évoluer régulièrement.
		<p>On trouvera ci-dessous un récapitulatif de certaines considérations supplémentaires d'investissement liées aux activités de BNPPF :</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) Des conditions macro-économiques et de marché difficiles, y compris, sans caractère limitatif, les inquiétudes concernant la capacité de certains pays de la Zone Euro à refinancer leur dette, pourraient dans le futur avoir un effet défavorable significatif sur les conditions dans lesquelles évoluent les établissements financiers et sur la situation financière, les résultats et le coût du risque de BNPPF. (b) Des mesures législatives et réglementaires prises en réponse

Elément	Description de l'Elément	
		<p>à la crise financière mondiale pourraient affecter sensiblement BNPPF ainsi que l'environnement financier et économique dans lequel elle opère.</p> <p>(c) L'accès au financement de BNPPF et les conditions de ce financement pourraient être affectés de manière significative en cas d'aggravation de la crise de la dette souveraine dans la zone euro, de détérioration des conditions économiques, de dégradation de notation ou d'autres facteurs.</p> <p>(d) La solidité financière et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un effet défavorable sur BNPPF.</p> <p>(e) Les fluctuations des marchés et la volatilité exposent BNPPF à des pertes substantielles sur ses activités de trading et d'investissement pour compte propre.</p> <p>(f) Toute augmentation substantielle des provisions ou tout engagement insuffisamment provisionné peut peser sur les résultats et la situation financière de BNPPF.</p> <p>(g) Les revenus tirés par BNPPF des activités de courtage et des activités générant des commissions et autres rémunérations sont potentiellement vulnérables à une baisse des marchés.</p> <p>(h) Les stratégies de couverture mises en place par BNPPF n'écartent pas tout risque de perte.</p> <p>(i) Toute variation significative des taux d'intérêt est susceptible de peser sur les revenus ou la rentabilité de BNPPF.</p> <p>(j) Une baisse prolongée des marchés peut réduire la liquidité et rendre plus difficile la cession d'actifs. Une telle situation pourrait engendrer des pertes significatives.</p> <p>(k) Les politiques, procédures et méthodes de gestion du risque de BNPPF peuvent exposer l'entreprise à des risques non identifiés imprévus ou incorrectement quantifiés, susceptibles de se traduire par des pertes substantielles.</p> <p>(l) Bien que chaque métier de BNPPF assure la gestion de ses risques opérationnels, ces risques restent inhérents à tous les métiers de BNPPF.</p> <p>(m) BNPPF est fortement exposé au risque de contrepartie et exposé à des risques systémiques.</p> <p>(n) Tout préjudice porté à la réputation de BNPPF pourrait nuire à sa compétitivité.</p>

Elément	Description de l'Elément	
		<ul style="list-style-type: none"> (o) Toute interruption ou intrusion dans les systèmes informatiques de BNPPF pourrait entraîner une perte d'activité et d'autres pertes. (p) Des litiges ou autres procédures ou actions judiciaires pourraient avoir un impact négatif sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de BNPPF. (q) La comptabilisation à la juste valeur et l'utilisation d'estimations sont des facteurs d'incertitude. (r) BNPPF est confrontée à des risques et à des facteurs d'incertitude liés à l'intégration et à l'optimisation de ses activités après son acquisition par BNP Paribas. (s) Toute détérioration de la notation de crédit de BNP Paribas ou de la qualité de sa dette serait de nature à affecter BNPPF de manière défavorable. (t) Des événements externes imprévus peuvent provoquer une interruption des activités de BNPPF et entraîner des pertes substantielles ainsi que des coûts supplémentaires. (u) BNPPF est soumis à une réglementation importante et fluctuante dans les pays et régions où elle exerce son activité. (v) Une intensification de la concurrence dans l'industrie des services financiers pourrait peser sur les revenus et la rentabilité de BNPPF.
D.3	Principaux risques propres aux Titres	<p>Certains facteurs importants permettent d'évaluer les risques de marché liés aux Titres émis dans le cadre du Programme, y compris le fait que les Titres (autres que les Titres Assortis de Sûretés) sont les obligations non assorties de sûretés, le cours de négociation des Titres est affecté par plusieurs facteurs, y compris, mais sans caractère limitatif, (concernant les Titres liés à un Sous-Jacent de Référence) le cours du ou de(s) Sous-Jacent(s) de Référence, la durée restant à courir jusqu'à l'expiration ou jusqu'au remboursement et la volatilité, et ces facteurs signifient que le cours de négociation des Titres peut être inférieur au Montant de Remboursement Final, au Montant de Règlement en Espèces ou à la valeur des Droits à Règlement Physique, dans de nombreux cas, l'exposition au Sous-Jacent de Référence découlera du fait que l'Emetteur concerné conclut des accords de couverture et, en ce qui concerne les Titres indexés sur un Sous-Jacent de Référence, les investisseurs potentiels sont exposés à la performance de ces accords de couverture et aux événements pouvant affecter ces accords, et, par conséquent, la survenance de l'un ou l'autre de ces événements peut</p>

Elément	Description de l'Elément	
		<p>affecter la valeur des Titres.</p> <p>Le règlement peut être différé à la suite de la survenance ou de l'existence d'un Cas de Perturbation du Règlement et, dans ces cas, l'Emetteur peut payer un Prix de Règlement en Espèces à la suite d'un Cas de Perturbation (qui peut être inférieur à la juste valeur de marché des Droits à Règlement Physique) au lieu de livrer les Droits à Règlement Physique.</p> <p>Les Titres peuvent être remboursés (dans le cas de Titres et Certificats) en cas d'illégalité ou autre impossibilité pratique, et ce remboursement peut avoir pour conséquence qu'un investisseur ne réalise aucun retour sur son investissement dans les Titres.</p> <p>Les clauses relatives aux assemblées générales des Titulaires permettent à des majorités définies de lier tous les Titulaires.</p> <p>Toute décision judiciaire, tout changement de la pratique administrative ou tout changement de la loi anglaise ou de la loi française, selon le cas, intervenant après la date du Prospectus de Base, pourrait avoir un impact défavorable significatif sur la valeur des Titres ainsi affectés.</p> <p>Une réduction de la notation (éventuelle) accordée aux titres d'emprunt en circulation de l'Emetteur ou du Garant (s'il y a lieu) par une agence de notation de crédit pourrait entraîner une réduction de la valeur de négociation des Titres.</p> <p>Certains conflits d'intérêts peuvent surgir (voir Elément E.4 ci-dessous). Le seul moyen permettant à un Titulaire de réaliser la valeur d'un Titre avant sa Date d'Exercice, sa Date d'échéance ou sa Date de Remboursement, selon le cas, consiste à le vendre à son cours de marché au moment considéré sur un marché secondaire disponible, et il peut n'y avoir aucun marché secondaire pour les Titres (ce qui pourrait signifier qu'un investisseur doit attendre jusqu'à l'exercice ou jusqu'au remboursement des Titres pour réaliser une valeur supérieure à sa valeur de négociation).</p> <p>Un marché secondaire actif ne peut jamais être établi ou peut être non liquide, ce qui peut nuire à la valeur à laquelle un investisseur pourrait vendre ses Titres (les investisseurs pourraient subir une perte partielle ou totale du montant de leur investissement).</p> <p>Dans certaines circonstances au début d'une période d'offre relative à des Titres mais préalablement à la date d'émission, certaines informations spécifiques (plus particulièrement le Taux d'Intérêt fixe, le Taux d'Intérêt Minimum et/ou le Taux d'Intérêt Maximum payable, la Marge appliquée au taux d'intérêt variable payable, le <i>Gearing</i> appliqué à l'intérêt ou à la Formule de Paiement Final, le <i>Gearing Up</i> appliqué à la Formule de Paiement Final, (dans le cas des Titres Autocall, des Titres Autocall One Touch ou des Titres Autocall Standard) le composant Taux FR de la Formule de Paiement Final (qui sera payable si certaines conditions sont remplies, tel que précisé dans les Modalités</p>

Elément	Description de l'Elément	
		<p>relatives aux Formules de Paiement Final) et/ou le Niveau Knock-in et/ou le Niveau Knock-out utilisé pour s'assurer si un Evènement Knock-In ou un Evènement Knock-out, selon le cas, est survenu) pourraient ne pas être connues mais les Conditions Définitives indiqueront une fourchette indicative. Dans certaines circonstances, les investisseurs potentiels devront prendre leur décision d'investissement dans les Titres sur la base de cette fourchette avant que le Taux d'Intérêt définitif, le Taux d'Intérêt Minimum définitif, le Taux d'Intérêt Maximum définitif, la Marge définitive, le Gearing définitif, le Gearing Up définitif, le Taux FR définitif, le Knock-in Level définitif et/ou le Knock-out Level définitif, selon le cas, qui s'appliqueront aux Titres leur soient notifiés. La notification des taux, niveaux ou pourcentages définitifs, selon le cas, sera publiée de la même manière que les Conditions Définitives.</p> <p>En outre, il existe des risques spécifiques liés aux Titres qui sont indexés sur un Sous-Jacent de Référence (y compris des Titres Hybrides), et un investissement dans ces Titres entraînera des risques significatifs que ne comporte pas un investissement dans un titre de créance conventionnel. Les facteurs de risque liés aux Titres indexés sur un Sous-Jacent de Référence incluent : l'exposition à un ou plusieurs indices, un cas d'ajustement et de perturbation du marché ou le défaut d'ouverture d'une bourse, qui peuvent avoir un effet défavorable sur la valeur de la liquidité des Titres.</p>
D.6	Avertissement sur le risque	<p>Voir Elément D.3 ci-dessus.</p> <p>En cas d'insolvabilité de l'Emetteur ou si ce dernier est autrement incapable de rembourser les Titres ou n'est pas disposé à les rembourser à leur échéance, un investisseur peut perdre tout ou partie de son investissement dans les Titres.</p> <p>Si le Garant est dans l'incapacité de remplir ses obligations en vertu de la Garantie à leur échéance, ou n'est pas disposé à les remplir, un investisseur peut perdre tout ou partie de son investissement dans les Titres.</p>

Section E - Offre

Elément	Description de l'Elément	
E.2b	Raisons de l'offre et utilisation du	Les produits nets de l'émission des Titres seront affectés aux besoins généraux de financement de l'Emetteur.

Elément	Description de l'Elément	
	produit de celle-ci	
E.3	Modalités et conditions de l'offre	<p>Cette émission de Titres est offerte dans le cadre d'une Offre Non Exemptée en Belgique.</p> <p>Le prix d'émission des Titres est fixé à 101,25% de leur montant nominal.</p>
E.4	Intérêt de personnes physiques et morales pouvant influencer sur l'émission/l'offre	Exception faite de ce qui est mentionné ci-dessus, aucune personne intervenant dans l'émission des Titres ne détient, à la connaissance de l'Emetteur, un intérêt pouvant influencer sensiblement sur l'offre, y compris des intérêts conflictuels.
E.7	Dépenses facturées à l'investisseur par l'Emetteur ou l'offreur	Il n'existe pas de dépenses facturées à l'investisseur par l'Emetteur. Toutefois, pour cette émission spécifique, des dépenses pourront être facturées par un Offreur Autorisé (tel que défini ci-dessus) dans une fourchette comprise entre 0% et 1,25% du montant nominal des Titres devant être achetés par l'investisseur concerné.